

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 novembre 2015

1^{ère} **Commission**
N° CP-2015-10-1-2

Service instructeur Direction des finances

Service consulté

**REGULARISATION COMPTABLE DES COMPTES D'AVANCES ET
D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Résumé : Afin de préserver la sincérité de nos comptes, il vous est proposé d'effectuer les écritures comptables d'ordre budgétaire visant à solder les trois anciens dossiers figurant aux comptes d'avance. Il s'agit de deux dossiers de prêts d'honneur pour un montant de 5 793,06 € et d'une avance remboursable de 9 146,94 € versée à la commune de Michelbach-le-Haut.

Les comptes des immobilisations financières enregistrent les avances et les prêts consentis par le Département à des tiers. Ces comptes sont appelés à être soldés au moment du remboursement par les bénéficiaires.

Au cours du contrôle de ces soldes, mené en lien avec le Payeur, nous avons identifié trois dossiers dont le remboursement par les tiers intéressés ne s'avère plus possible :

Premièrement, il s'agit de deux prêts d'honneur. Pour mémoire, le Département a pratiqué pendant plusieurs décennies une politique d'aide aux étudiants prenant notamment la forme de prêts d'honneur. Ces prêts ont été attribués selon des modalités qui ont évolué de la manière suivante :

- jusqu'en 1999, les prêts étaient remboursables à la fin des études, sans échéance précise,
- de 1999 à 2007, les prêts devaient être remboursés sept ans après la date de leur attribution.

Cette politique d'aide aux étudiants a été supprimée en 2007. Depuis lors, les créances du Département ont été recouvrées en quasi totalité, à l'exception de deux prêts relevant de la première période :

- 4 268,57 € attribués à Monsieur Jacques BLENNER en 1991 et 1993,
- 1 524,49 € attribués à Madame Laetitia GREFF en 1998.

En raison, notamment, de l'absence de date précise de remboursement, ces créances n'ont jamais fait l'objet de titre de recette et sont, de ce fait, frappées de prescription (instruction codificatrice de la DGFIP n°11-022-MO du 16 décembre 2011 ; NOR : BCR Z 11 00057 J).

Deuxièmement, une aide départementale de 9 146,94 € a été attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 28 juin 1996 à la Commune de Michelbach-le-Haut afin de permettre à celle-ci l'achèvement des travaux d'élimination du dépôt de pneus situé sur son ban.

Cette aide était versée sous forme d'avance, étant entendu que la Commune rembourserait les fonds dès qu'elle les aurait recouvré auprès du responsable de ce dépôt. Or cette condition de remboursement d'avance, stipulée à l'article 3 de la convention signée avec la Commune de Michelbach-le-Haut, n'a jamais été remplie.

Aussi, afin de préserver la sincérité de nos comptes, il convient d'effectuer les écritures d'ordre budgétaire visant à solder ces anciens dossiers figurant aux comptes d'avance 2741 « Prêts aux collectivités » et 2744 « Prêts d'honneur ».

Je vous propose donc :

- d'émettre un titre d'ordre au chapitre 040 nature 2744 fonction 01 programme 3339 pour un montant de 5 793,06 €, correspondant aux deux prêts d'honneur.
- d'émettre un mandat d'ordre au chapitre 042 nature 6748 fonction 01 programme 3339 pour le même montant de 5 793,06 €,
- d'émettre un titre d'ordre au chapitre 040 nature 2741 fonction 01 programme 3333 pour un montant de 9 146,94 € correspondant à l'avance remboursable accordée à la commune de Michelbach-le-Haut,
- d'émettre un mandat d'ordre au chapitre 042 nature 6748 fonction 01 programme 3333 pour le même montant de 9 146,94 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN